

L'unité Augustin LESAGE est une unité d'hospitalisation temps plein de 30 lits, située au 1^{er} étage du bâtiment le RIVAGE, implanté au sein du Centre Hospitalier de Denain.

1. DESCRIPTION DE L'UNITE :

L'unité est divisée en 2 ailes :

Secteur de soins intensifs :

Le secteur de soins intensifs a pour vocation d'accueillir les patients en phase aiguë de leur maladie, ou lorsque ces patients ont besoins d'être protégés de tout stimulus extérieur. Il s'agit d'un secteur sécurisé, les patients sont obligatoirement en pyjama et les effets personnels se trouvent en chambre dans un placard fermé à clefs.

- ⇒ Composé de 4 chambres.
- ⇒ Une salle à manger
- ⇒ Deux salle de bains.
- ⇒ Situé juste à coté de la salle de soins.

Coté non attentif :

- ⇒ 19 chambres
- ⇒ 2 salles de bains.
- ⇒ 2 douches.
- ⇒ 1 lingerie.
- ⇒ 1 vidoir.
- ⇒ 2 salle à manger (avec fontaine d'eau fraîche à disposition).
- ⇒ 1 cuisine.
- ⇒ 1 salle d'accueil.
- ⇒ 1 fumoir.
- ⇒ 1 salle TV
- ⇒ 1 salle de soins.
- ⇒ 1 salle polyvalente.
- ⇒ 1 buanderie.
- ⇒ WC pour les patients.
- ⇒ 2 WC pour le personnel.
- ⇒ 2 bureaux médicaux.
- ⇒ 1 secrétariat.
- ⇒ 1 bureau cadre de santé.

2^{ème} étage de l'unité :

- ⇒ Les bureaux du médecin, de la psychologue, des assistantes sociales.

2. REGLEMENT INTERIEUR :

Il est strictement interdit d'introduire des substances illicites ou des boissons alcoolisées.

La qualité du séjour dans le service impose une tenue correcte et un comportement qui respecte les autres.

En pratique, chaque patient a besoin d'une carte téléphonique pour utiliser le point phone installé au sein du service pour contacter son environnement familial.

Il est interdit de conserver de la nourriture dans les chambres.

3. LES VISITES

Les visites ont lieu tous les jours de 16 h 30 à 18 h 00 au premier étage de l'unité Lesage.

Les horaires peuvent être ajustés au cas par cas après discussion avec l'équipe soignante et l'équipe médicale.

- 1) Pour les personnes hospitalisées en soins intensifs, les visites peuvent être accordées sur accord médical après un consensus d'équipe.

L'équipe soignante pense qu'il est préférable de limiter les visites à 2 ou 3 personnes.

4. LES PERMISSIONS

Dès que l'état de santé du patient le permet des permissions sont proposées pour retourner au domicile ou dans la famille.

Chaque patient peut bénéficier d'une permission écrite et signée (par le médecin) pour les patients en Hospitalisation Libre.

En ce qui concerne les Hospitalisations sur Demande d'un Tiers et les Hospitalisations d'Office, les permissions seront établies selon les modalités précitées avec en plus, la signature et le cachet du chef d'établissement. A savoir que chaque permission doit être demandée au préalable afin d'obtenir les signatures obligatoires

Chaque patient est tenu de respecter les horaires de permissions établies. En cas de problème, le patient est tenu d'en informer le service le plus rapidement possible.

5. VOTRE SEJOUR EN HOSPITALISATION :

L'unité Augustin LESAGE est une unité d'hospitalisations temps plein de 30 lits, située au 1^{er} étage du bâtiment le RIVAGE, implanté au sein du Centre Hospitalier de DENAIN.

Elle répond aux besoins en hospitalisations temps plein pour les patients du secteur selon les différentes modalités d'hospitalisation (H.O, HDT et HL).

Lors de l'accueil, la présentation du fonctionnement du service sera faite. Ce temps d'accueil permet également de préciser le nom et les coordonnées de la personne de confiance ainsi que des professionnels intervenant également dans la prise en charge du patient.

Les chambres sont toutes munies d'un cabinet de toilette avec lavabo et WC. Des douches et des baignoires sont à votre disposition dans le service.

Il est conseillé de se munir de son linge personnel et de son nécessaire de toilette. Le linge est à la charge de la famille. Prévoir de la lecture et du papier, stylo pour le courrier personnel.

Dès que l'état de santé du patient le permet et sauf indication médicale, le patient sera sollicité pour la participation à la vie quotidienne dans le service dans la perspective de préparation à la sortie.

Selon l'indication médicale, le patient a le choix de participer à différentes activités thérapeutiques. Ainsi, il est préférable de prévoir une tenue vestimentaire adaptée, voire maillot de bain, chaussures de sport.

Les familles peuvent être reçues individuellement par le médecin sur rendez-vous.

Le nettoyage des chambres s'effectue entre 7 h 30 et 12 h 00 (pour les soins attentifs, le nettoyage se fait dans le courant de l'après-midi).

Le patient, peut, s'il le désire, faire son lit et nettoyer sa chambre. Le chariot de ménage est mis à leur disposition avec tous les produits ménagers.

6. L'ENTRETIEN DU LINGE :

Nous demandons au patient de rendre le linge sale à la famille qui se charge alors de l'entretien du linge sale.

En cas de nécessité, ou pour des patients socialement isolés il est possible d'assurer l'entretien du linge dans l'unité.

7. LA GESTION DES BIENS ET DES VALEURS :

Lors de votre inventaire d'entrée, signalez tout objets de valeur, argent liquide, cartes bancaires et chéquiers etc...

- dans la mesure du possible, remettre les objets de valeur et autres biens à un membre de votre famille ou à votre tuteur.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de confier vos valeurs à un proche, vos biens seront déposés au coffre de l'hôpital :
 - Argent et objets de valeur que vous ne désirez pas garder en chambre (un reçu sera établi)
 - Votre bien sera déposé en Trésorerie Municipale de Denain ou vous pourrez le récupérer en présentant une pièce d'identité et le reçu de dépôt de valeur établi par le régisseur.
 - En l'absence de cette formalité, la Direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

8. LE COURRIER :

Le vaguemestre de l'hôpital est le seul qualifié pour retirer à la poste les lettres, mandats et recommandés qui vous seront adressés et qui vous seront distribués chaque matin par la secrétaire du service.

Vous pouvez recevoir et envoyer du courrier via le secrétariat du service. (le courrier envoyé doit être affranchi au tarif en vigueur)

L'adresse du centre hospitalier est :

Centre Hospitalier de Denain
Service Le Rivage Unité Lesage
25 bis rue Jean Jaurès BP 225
59273 Denain Cedex ou Rue Désandrouins
tel : 03/27/24/30/00

Les lettres chèques reçues dans le service peuvent être soit :

1. Retirées directement à la poste de Denain par vous-même, suivant les conditions d'hospitalisation et sur présentation de votre carte d'identité
2. Portées au vaguemestre de l'hôpital, service économique :
 - (a) La lettre étant nominative, vous devez la signer en indiquant le service ou vous êtes hospitalisé
 - (b) Un délai de 24 heures minimum, du lundi au vendredi est nécessaire pour le retrait d'argent
 - (c) Les lettres chèques portées le samedi matin seront récupérées le mardi suivant

Pour le retrait de l'argent, vous devez être accompagné d'un soignant du service et signer le registre de reçu (selon les conditions d'hospitalisation propre à chaque patient)

– Vous ne devez donc jamais aller seul retirer votre argent.